

Votre contact

Eric PLASSE

Wealth and Investment Solutions

+33973410530

contact@wis-patrimoine.com



WIS PATRIMOINE
— WEALTH & INVESTMENT SOLUTIONS —

Diagnostic Patrimonial

2025

James BOND et Penny MONEY

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT

établie pour James BOND et Penny MONEY

ÉTAT CIVIL ET SITUATION FAMILIALE

	JAMES BOND	PENNY MONEY
Nom de naissance	BOND	MONEY
Date et lieu de naissance	01/04/1980	
Pays de naissance		
Nationalité		
Adresse		
Code postal / ville	06400 Cannes	
Téléphone	0612345678	+33611223344
Autre Téléphone		
Email	james.bond@007.com	money.penny@007.com
Référence client		

PERSONNES RATTACHÉES					
Nom et prénom	Lien	Age	A charge	Lié à James BOND	Lié à Penny MONEY
BOND Junior Né le 01/04/2010	Enfant	14 ans	oui	oui	oui

Notes sur l'état civil et la situation familiale

Situation matrimoniale : **Mariage Communauté légale**

REVENUS ANNUELS

	JAMES BOND	PENNY MONEY
Profession	Agent de terrain	Agent de bureau
Société	MI6	MI5
Statut / ancienneté	Fonctionnaire depuis 2003	Fonctionnaire depuis 2003

	JAMES BOND		PENNY MONEY	
Salaires	50 000€		45 000€	
Retraite	-		-	
	Brut	Net	Brut	Net
BNC	-	-	-	-
BIC	-	-	-	-
BA	-	-	-	-
Fonciers	-	-	-	-
Mobiliers	-	-	-	-
TOTAL	50 000€	50 000€	45 000€	45 000€

	JAMES BOND		PENNY MONEY	
	Percues	Versées	Percues	Versées
Pensions alimentaires	-	-	-	-
Prestations sociales	-	-	-	-
Autres Non imposables	-	-	-	-

*Les revenus saisis ci-dessus servent uniquement dans le calcul du taux d'endettement.

Notes sur les revenus

FISCALITÉ, DÉDUCTION, RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

	JAMES BOND	PENNY MONEY
Frais Prof.	10 000€	4 500€
Abat. forf. Retraite	-	-
	REVENU IMPOSABLE BRUT*1 : 40 000€	REVENU IMPOSABLE BRUT*1 : 40 500€

MONTANT COMMENTAIRES

Déductions sur le revenu	0€
Réductions d'impôt	0€
Crédits d'impôt	0€

FISCALITÉ ANNUELLE DÉCLARÉE

Option Revenu Mobilier	Au barème	Revenu imposable net*2	80 500€
Impôt brut (TMI de 0 %)	7 000€	Nb de parts fiscales	2.5
CSG/CRDS	0€	IFI	0€
Abattement DOM	0%	Impôt net*3	7 000€

*1 : Somme des salaires, Frais Réels, Revenus Locatifs, Dividendes et BNC, BIC

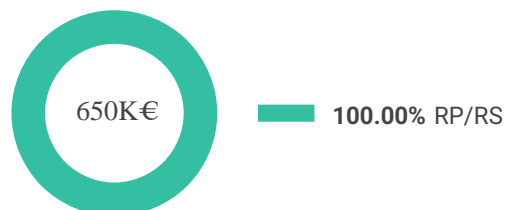
*2 : Total des revenus auquel les déductions sur le revenu sont soustraites

*3 : Impôt brut auquel est soustrait les réductions et crédits d'impôt

Notes sur la fiscalité

Bien	JAMES BOND		PENNY MONEY	
	VALEUR	NET ESTIMÉ	VALEUR	NET ESTIMÉ
Maison principale	325 000€	325 000€	325 000€	325 000€
	325 000€	325 000€	325 000€	325 000€

Synthèse du patrimoine	
Patrimoine immobilier total brut	650 000€
Patrimoine immobilier total net	650 000€



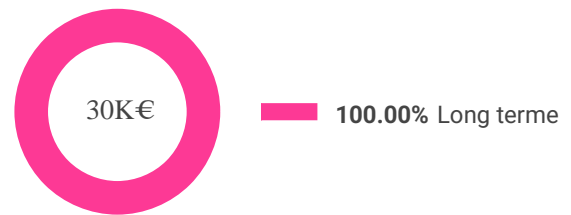
Notes sur le patrimoine immobilier et le logement

Conditions de logement actuelles : **Propriétaire**

PATRIMOINE FINANCIER

	JAMES BOND		PENNY MONEY	
Banque principale				
Support	Valeur	Souscrit en	Valeur	Souscrit en
SCPI 1	30 000€			
	30 000€			

Ventilation par horizon	
Long terme	30 000€

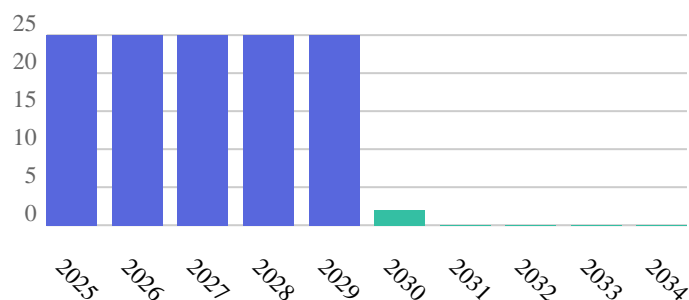


Notes sur le patrimoine financier

PASSIF, CRÉDITS EN COURS ET CAPACITÉ D'EMPRUNT

NATURE	JAMES BOND			PENNY MONEY		
	CRD	ÉCHEANCE	FIN	CRD	ÉCHEANCE	FIN
Crédit Maison		1 000€	01/2030		1 000€	01/2030
	0€	1 000€		0€	1 000€	

Synthèse de l'endettement	
Revenus globaux	95 000€
Mensualité globale	2 000€
Taux d'endettement global	25 %
Capital Restant Dû	0€



Mensualité disponible pour un nouvel emprunt : 771€

En considérant un **taux d'endettement maximum de 35%**, la **mensualité maximum restant disponible pour un nouvel emprunt est de 771€**. Il est donc possible d'emprunter en réseau bancaire classique dans les conditions suivantes :

	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS
Taux bas 3.3%	78 712€ Coût : 16 642€*	109 346€ Coût : 35 339€*	135 326€ Coût : 59 457€*	157 359€ Coût : 88 103€*
Taux moyen 3.54%	77 821€ Coût : 17 501€*	107 554€ Coût : 37 034€*	132 470€ Coût : 62 108€*	153 350€ Coût : 91 752€*
Taux haut 3.98%	76 223€ Coût : 19 041€*	104 375€ Coût : 40 041€*	127 453€ Coût : 66 764€*	146 374€ Coût : 98 100€*

(*) Intérêts d'emprunt et assurance de prêt au taux de 0.36%

Les revenus locatifs sont pris en compte selon la méthode exigée par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) soit à hauteur de 70% des loyers.

Notes sur les crédits et l'endettement

JAMES BOND

Fumeur	Non	
Travail Manuel	Non	
Travail à risque	Oui	
Kilométrage annuel parcouru	non défini	
Contrats	Côtisation	Souscrit en
Assurance emprunteur Assurance emprunteur	25.00€/mois	2010
Soit 300.00€ de cotisation par an		

PENNY MONEY

Fumeur	Non	
Travail Manuel	Non	
Travail à risque	Non	
Kilométrage annuel parcouru	non défini	
Contrats	Côtisation	Souscrit en
Assurance emprunteur Assurance emprunteur	25.00€/mois	2010
Soit 300.00€ de cotisation par an		

Notes sur la couverture actuelle

CAPACITÉ D'ÉPARGNE / D'INVESTISSEMENT

Epargne de précaution souhaitée	-€
Capacité d'épargne	600€

OBJECTIFS EXPRIMÉS ET MOYENS ENVISAGÉS

Dans le cadre de nos entretiens, vous avez exprimés les objectifs suivants classés par ordre de priorité

JAMES BOND				
Priorité	Objectifs	Horizon	Montant	Commentaire
1	Se constituer un patrimoine	15 ans		
2	Optimiser sa fiscalité	20 ans		
3	Accéder à l'univers d'investissement luxembourgeois (multi-devises, multi-gestionnaires, FID et FAS)	15 ans		

PENNY MONEY				
Priorité	Objectifs	Horizon	Montant	Commentaire
1	Se constituer un patrimoine	15 ans		
2	Optimiser sa fiscalité	20 ans		
3	Accéder à l'univers d'investissement luxembourgeois (multi-devises, multi-gestionnaires, FID et FAS)	15 ans		

Notes sur les objectifs exprimés et les moyens à consacrer

Commentaires spécifiques sur les objectifs du client

INVENTAIRE SYNTHETIQUE

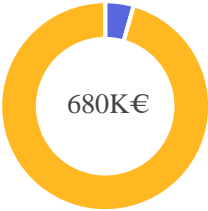
	JAMES BOND		PENNY MONEY	
Banque principale				
SUPPORT	VALEUR	OUVERTURE	VALEUR	OUVERTURE
SCPI 1	30 000€			
	30 000€			

	JAMES BOND		PENNY MONEY	
Biens	VALEUR	NET ESTIMÉ	VALEUR	NET ESTIMÉ
Maison principale	325 000€	325 000€	325 000€	325 000€
	325 000€	325 000€	325 000€	325 000€

Synthèse générale du patrimoine

Compte tenu des informations renseignées, la ventilation de votre patrimoine se fait ainsi, en isolant au sein du patrimoine financier, la part de liquidités, et la part de placement alternatifs.

DISPONIBILITÉS / LIQUIDITÉS	PLACEMENTS ALTERNATIFS	PATRIMOINE FINANCIER TOTAL	PATRIMOINE IMMOBILIER	PATRIMOINE TOTAL
0€	0€	30 000€	650 000€	680 000€



- 4.41% Patrimoine Financier classique
- 95.59% Patrimoine Immobilier

Inventaire détaillé du Patrimoine Immobilier

Caractéristiques principales du bien

Date d'estimation	01/01/2025	Valeur estimée*	650 000€
Type de bien	Appartement	Surface	100.00m ²
Date d'acquisition	non renseignée	Valeur d'acquisition	non renseignée
Crédit Résidence principale	Couverture ADI : 100%	Capital restant dû	

* La valeur estimée du bien est à considérer "dans l'absolu", c'est à dire indépendamment de qui le détient et de la forme de détention. Elle ne doit pas être confondue avec la valorisation fiscale définie plus bas.

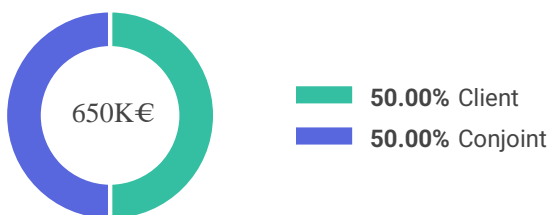
Informations sur la gestion du bien et sa rentabilité

Résidence Principale en		Droit commun	
Revenus fonciers annuels	Rentabilité	Taxe foncière	- /an
		Charges non récup.	- /mois
		Garantie locative	- /mois
		Frais de gestion	- /mois
-	-		

Taux de propriété du bien, mode de détention et valeur fiscale

Ce bien est détenu à 100% en pleine propriété

Sa valeur fiscale est de **650 000€**



Inventaire détaillé du Patrimoine Financier

Caractéristiques principales

Date de souscription	non renseignée	Valeur liquidative*	30 000€
Montant souscrit	25 000€	Revenus périodiques	1 600€ /an
Horizon d'investissement	Plus de 10 ans	Classe de risque	non estimé
Disponible dès le	01/05/1970	Date d'effet	01/05/1970

* La valeur liquidative est à considérer "dans l'absolu", c'est à dire indépendamment de qui le détient et de la forme de détention. Elle ne doit pas être confondue avec la valorisation fiscale définie plus bas.

Vie du support

Versements périodiques 300€ /mois

Propriété du support

Ce support est détenu à 100% en pleine propriété

Sa valeur fiscale est de **30 000€**



Analyse Successorale

ANALYSE SUCCESSORALE

établie pour James BOND et Penny MONEY

L'analyse successorale proposée dans les pages suivantes prend en compte les informations dont vous nous avez fait part concernant votre situation familiale, patrimoniale et juridique. Elle s'inscrit dans un cadre d'un diagnostic plus global et a pour objectif de faire ressortir les éléments utiles et importants en matière de choix d'investissement.

Les calculs présentés ici ne traitent que des droits de succession en ligne directe avec vos éventuels parents et enfants. De nombreux autres paramètres pourraient intervenir (legs, testaments, options diverses, assurances décès...). Aussi les résultats présentés ne le sont qu'à titre indicatif. Enfin, cette analyse étant réalisée de manière automatisée sur la base d'éléments saisis pouvant être incomplets, et bien que présentant des résultats détaillés, il vous appartiendra de la confirmer voire de la faire compléter par un spécialiste de la transmission capable d'appréhender d'autres dimensions que celles disponibles dans votre relevé d'information.

COMPOSITION FAMILIALE ET OPTIONS PRISES EN COMPTE POUR L'ANALYSE SUCCESSORALE

Situation familiale des légataires

James BOND, vous êtes né le 01/04/1980. Un seul de vos parents est encore en vie.

Penny MONEY vous n'avez pas renseigné votre date de naissance. Vos deux parents sont encore en vie.

Vous vous êtes mariés sous le régime de la communauté légale.

Les successibles

3 personnes sont considérées pour la détermination de la succession et le calcul des droits correspondants :

- Junior BOND, 14 ans successible de James BOND et de Penny MONEY.
- Penny MONEY, né le successible de James BOND en qualité de conjoint.
- James BOND, né le 01/04/1980 successible de Penny MONEY en qualité de conjoint.

Disposition en faveur du conjoint survivant

James BOND, en l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), vous optez par défaut pour une transmission de la totalité de vos biens en usufruit.

Penny MONEY, en l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), vous optez par défaut pour une transmission de la totalité de vos biens en usufruit.

A noter : Concernant l'usufruit du conjoint survivant, le logement principal de la famille et les meubles répondent à un statut particulier. Depuis 2002, le conjoint survivant ne peut plus être contraint par les héritiers à quitter le logement. En effet, il profite d'un droit légal d'occupation du logement et peut disposer du mobilier pendant un an. C'est un droit acquis (même un testament ne peut pas l'annuler), et ce même si la maison ou l'appartement appartenait au conjoint défunt. Dans le cas d'une location, les loyers sont prélevés directement sur la succession et le conjoint survivant peut demander le transfert du bail à son nom.

DÉCÈS EN PREMIER DE JAMES BOND

Le cas du décès en premier signifie que James BOND décèderait en premier et que le conjoint serait donc survivant.

Composition de l'actif net successoral

La valeur nette de chaque actif est calculée en déduisant uniquement le solde des emprunts pour la part non couverte par une assurance décès. Seuls les éléments d'actif ayant un solde net positif sont restitués dans l'actif net successoral présenté ci-après.

Les biens démembrés, c'est à dire ceux pour lesquels James BOND n'a plus que l'usufruit, ne sont pas comptabilisés dans l'actif net successoral.

	ACTIF	PASSIF	DEDUCTION	NET
Patrimoine immobilier	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Maison principale (RP abat. 20%)	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Patrimoine financier	30 000€	0€	0€	30 000€
SCPI 1	30 000€	0€	0€	30 000€
	355 000€	0€	65 000€	290 000€

Contrats d'Assurance-Vie & PER exonérés

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur ou la banque s'engage, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital à une personne déterminée **lors du décès du souscripteur**. Cette transmission se fait à des conditions fiscales très avantageuses.

Les Plans d'Épargne Retraite ont un régime calqué sur celui de l'assurance vie si le décès du légateur intervient avant ses 70 ans.

En cas de décès de James BOND, les primes perçues par les bénéficiaires sur les contrats d'assurance-vie peuvent être soumises :

- **soit aux droits de succession** : sont imposables aux droits de succession les primes versées après 70 ans et supérieures à 30 500 € (contrats souscrits après le 20 novembre 1991). Pour apprécier ce seuil de 30 500 €, l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré doivent être pris en compte.
- **soit à un prélèvement de 20 %** sur la part recueillie par le bénéficiaire qui est supérieure à 152 500 € (Abattement apprécié par bénéficiaire, pour l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré). Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de ce prélèvement de 20 %. Ce prélèvement de 20 % n'est pas dû lorsqu'à la date de souscription du contrat, le souscripteur a son domicile fiscal hors de France.

Compte-tenu de l'âge de James BOND inférieur à 70 ans, les PER s'inscrivent dans le même régime que les contrats d'assurance-vie.

Aucun contrat d'assurance vie n'a été souscrit par James BOND

Réserve héréditaire, quotité disponible et dons réalisés

Principes et détermination

De manière générale, et pour un défunt résident français, il n'est pas possible de déshériter ses enfants ou son conjoint marié ou pacsé. C'est le principe de la **réserve héréditaire**, qui est la part de l'héritage dont le défunt ne peut disposer et qui ira donc obligatoirement à ses enfants et à son conjoint. Elle ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt.

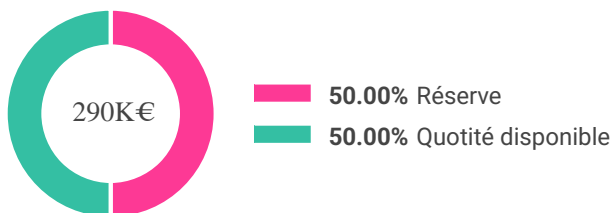
Pour James BOND, cette réserve est de 50% de l'actif net successoral, ce qui représente 145 000€.

La part du patrimoine restante et dont le défunt peut librement disposer, notamment dans le cadre d'un testament, s'appelle la **quotité disponible**. Le défunt peut donc avoir prévu dans un testament d'attribuer cette part à la personne de son choix (les petits-enfants, le conjoint survivant, un voisin, une association etc.).

La quotité disponible dépend donc du nombre d'héritiers réservataires et constitue donc ce qui pourra être transmis librement dans le cadre notamment d'un don ou d'un testament, soit **à date 145 000€**.

Réserve héréditaire pour James BOND

Actif net successoral ventilé	
Actif net total	290 000€
Réserve (50%)	145 000€
Quotité disponible (50%)	145 000€



Dons réalisés par James BOND depuis 2010

Aucun don n'a été réalisé par James BOND au cours des 15 dernières années.

Junior BOND : Calcul des droits

Dons reçus de James BOND

DONS REÇUS DEPUIS 2010

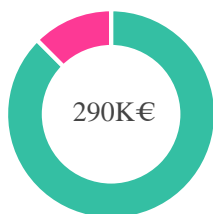
Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

L'exonération des droits porte sur un maximum par enfant de 100 000€ sur une période de 15 ans. En conséquence, la réserve d'exonération est de 100 000€.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 100%		290 000€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	100 000€	-100 000€
Montant soumis aux droits		190 000€
Droits hors frais de notaire		36 195€
Part de succession nette		253 805€

Ventilation de la succession nette et des droits



- 87.52% Succession nette
- 12.48% Droits

Penny MONEY : Calcul des droits

Dons reçus de James BOND

DONS REÇUS DEPUIS 2010

Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

Pour toute succession ouverte depuis le 22 août 2007, le conjoint survivant du défunt bénéficie d'une exonération totale de droits de succession.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 0%		0€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	0€	-0€
Montant soumis aux droits		0€
Droits hors frais de notaire		0€
Part de succession nette		0€

DÉCÈS EN SECOND DE PENNY MONEY

Le cas du décès en second signifie que Penny MONEY décèderait postérieurement au décès de son conjoint. Son actif net successoral est donc augmenté des actifs reçus suite au décès du conjoint.

Composition de l'actif net successoral

S'agissant ici du décès en second, le passif, c'est à dire le capital restant dû des emprunts affectés à l'élément de patrimoine, correspond au solde après prise en charge dans un premier temps de l'ADI de la personne décédée en premier, puis de la prise en charge de l'ADI de Penny MONEY.

Les biens démembrés, c'est à dire ceux pour lesquels Penny MONEY n'a plus que l'usufruit, ne sont pas comptabilisés dans l'actif net successoral.

	ACTIF	PASSIF	DEDUCTION	NET
Patrimoine immobilier	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Maison principale (RP abat. 20%)	325 000€	0€	65 000€	260 000€
	325 000€	0€	65 000€	260 000€

Contrats d'Assurance-Vie & PER exonérés

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur ou la banque s'engage, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital à une personne déterminée **lors du décès du souscripteur**. Cette transmission se fait à des conditions fiscales très avantageuses.

Les Plans d'Épargne Retraite ont un régime calqué sur celui de l'assurance vie si le décès du légataire intervient avant ses 70 ans.

En cas de décès de Penny MONEY, les primes perçues par les bénéficiaires sur les contrats d'assurance-vie peuvent être soumises :

- **soit aux droits de succession** : sont imposables aux droits de succession les primes versées après 70 ans et supérieures à 30 500 € (contrats souscrits après le 20 novembre 1991). Pour apprécier ce seuil de 30 500 €, l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré doivent être pris en compte.
- **soit à un prélèvement de 20 %** sur la part recueillie par le bénéficiaire qui est supérieure à 152 500 € (Abattement apprécié par bénéficiaire, pour l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré). Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de ce prélèvement de 20 %. Ce prélèvement de 20 % n'est pas dû lorsqu'à la date de souscription du contrat, le souscripteur a son domicile fiscal hors de France.

Compte-tenu de l'âge de Penny MONEY inférieur à 70 ans, les PER s'inscrivent dans le même régime que les contrats d'assurance-vie.

Aucun contrat d'assurance vie n'a été souscrit par Penny MONEY

Réserve héréditaire, quotité disponible et dons réalisés

Principes et détermination

De manière générale, et pour un défunt résident français, il n'est pas possible de déshériter ses enfants ou son conjoint marié ou pacsé. C'est le principe de la **réserve héréditaire**, qui est la part de l'héritage dont le défunt ne peut disposer et qui ira donc obligatoirement à ses enfants et à son conjoint. Elle ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt.

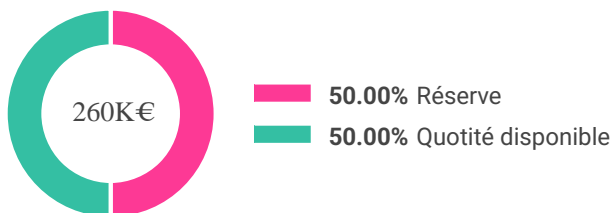
Pour Penny MONEY, cette réserve est de 50% de l'actif net successoral, ce qui représente 130 000€.

La part du patrimoine restante et dont le défunt peut librement disposer, notamment dans le cadre d'un testament, s'appelle la **quotité disponible**. Le défunt peut donc avoir prévu dans un testament d'attribuer cette part à la personne de son choix (les petits-enfants, le conjoint survivant, un voisin, une association etc.).

La quotité disponible dépend donc du nombre d'héritiers réservataires et constitue donc ce qui pourra être transmis librement dans le cadre notamment d'un don ou d'un testament, soit **à date 130 000€**.

Réserve héréditaire pour Penny MONEY

Actif net successoral ventilé	
Actif net total	260 000€
Réserve (50%)	130 000€
Quotité disponible (50%)	130 000€



Dons réalisés par Penny MONEY depuis 2010

Aucun don n'a été réalisé par Penny MONEY au cours des 15 dernières années.

Junior BOND : Calcul des droits

Dons reçus de Penny MONEY

DONS REÇUS DEPUIS 2010

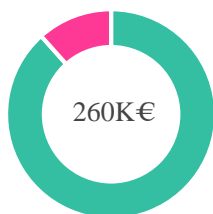
Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

L'exonération des droits porte sur un maximum par enfant de 100 000€ sur une période de 15 ans. En conséquence, la réserve d'exonération est de 100 000€.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 100%		260 000€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	100 000€	-100 000€
Montant soumis aux droits		160 000€
Droits hors frais de notaire		30 195€
Part de succession nette		229 805€

Ventilation de la succession nette et des droits



88.39% Succession nette

11.61% Droits

DÉCÈS EN PREMIER DE PENNY MONEY

Le cas du décès en premier signifie que Penny MONEY décèderait en premier et que le conjoint serait donc survivant.

Composition de l'actif net successoral

La valeur nette de chaque actif est calculée en déduisant uniquement le solde des emprunts pour la part non couverte par une assurance décès. Seuls les éléments d'actif ayant un solde net positif sont restitués dans l'actif net successoral présenté ci-après.

Les biens démembrés, c'est à dire ceux pour lesquels Penny MONEY n'a plus que l'usufruit, ne sont pas comptabilisés dans l'actif net successoral.

	ACTIF	PASSIF	DEDUCTION	NET
Patrimoine immobilier	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Maison principale (RP abat. 20%)	325 000€	0€	65 000€	260 000€
	325 000€	0€	65 000€	260 000€

Contrats d'Assurance-Vie & PER exonérés

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur ou la banque s'engage, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital à une personne déterminée **lors du décès du souscripteur**. Cette transmission se fait à des conditions fiscales très avantageuses.

Les Plans d'Épargne Retraite ont un régime calqué sur celui de l'assurance vie si le décès du légataire intervient avant ses 70 ans.

En cas de décès de Penny MONEY, les primes perçues par les bénéficiaires sur les contrats d'assurance-vie peuvent être soumises :

- **soit aux droits de succession** : sont imposables aux droits de succession les primes versées après 70 ans et supérieures à 30 500 € (contrats souscrits après le 20 novembre 1991). Pour apprécier ce seuil de 30 500 €, l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré doivent être pris en compte.
- **soit à un prélèvement de 20 %** sur la part recueillie par le bénéficiaire qui est supérieure à 152 500 € (Abattement apprécié par bénéficiaire, pour l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré). Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de ce prélèvement de 20 %. Ce prélèvement de 20 % n'est pas dû lorsqu'à la date de souscription du contrat, le souscripteur a son domicile fiscal hors de France.

Compte-tenu de l'âge de Penny MONEY inférieur à 70 ans, les PER s'inscrivent dans le même régime que les contrats d'assurance-vie.

Aucun contrat d'assurance vie n'a été souscrit par Penny MONEY

Réserve héréditaire, quotité disponible et dons réalisés

Principes et détermination

De manière générale, et pour un défunt résident français, il n'est pas possible de déshériter ses enfants ou son conjoint marié ou pacsé. C'est le principe de la **réserve héréditaire**, qui est la part de l'héritage dont le défunt ne peut disposer et qui ira donc obligatoirement à ses enfants et à son conjoint. Elle ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt.

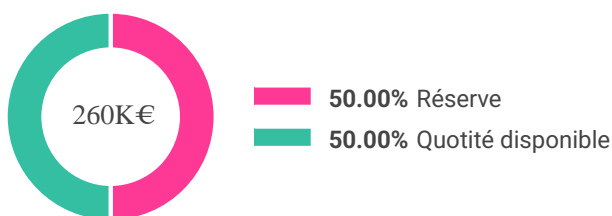
Pour Penny MONEY, cette réserve est de 50% de l'actif net successoral, ce qui représente 130 000€.

La part du patrimoine restante et dont le défunt peut librement disposer, notamment dans le cadre d'un testament, s'appelle la **quotité disponible**. Le défunt peut donc avoir prévu dans un testament d'attribuer cette part à la personne de son choix (les petits-enfants, le conjoint survivant, un voisin, une association etc.).

La quotité disponible dépend donc du nombre d'héritiers réservataires et constitue donc ce qui pourra être transmis librement dans le cadre notamment d'un don ou d'un testament, soit **à date 130 000€**.

Réserve héréditaire pour Penny MONEY

Actif net successoral ventilé	
Actif net total	260 000€
Réserve (50%)	130 000€
Quotité disponible (50%)	130 000€



Dons réalisés par Penny MONEY depuis 2010

Aucun don n'a été réalisé par Penny MONEY au cours des 15 dernières années.

Junior BOND : Calcul des droits

Dons reçus de Penny MONEY

DONS REÇUS DEPUIS 2010

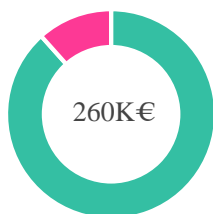
Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

L'exonération des droits porte sur un maximum par enfant de 100 000€ sur une période de 15 ans. En conséquence, la réserve d'exonération est de 100 000€.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 100%		260 000€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	100 000€	-100 000€
Montant soumis aux droits		160 000€
Droits hors frais de notaire		30 195€
Part de succession nette		229 805€

Ventilation de la succession nette et des droits



88.39% Succession nette

11.61% Droits

James BOND : Calcul des droits

Dons reçus de Penny MONEY

DONS REÇUS DEPUIS 2010

Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

Pour toute succession ouverte depuis le 22 août 2007, le conjoint survivant du défunt bénéficie d'une exonération totale de droits de succession.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 0%		0€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	0€	-0€
Montant soumis aux droits		0€
Droits hors frais de notaire		0€
Part de succession nette		0€

DÉCÈS EN SECOND DE JAMES BOND

Le cas du décès en second signifie que James BOND décèderait postérieurement au décès de son conjoint. Son actif net successoral est donc augmenté des actifs reçus suite au décès du conjoint.

Composition de l'actif net successoral

S'agissant ici du décès en second, le passif, c'est à dire le capital restant dû des emprunts affectés à l'élément de patrimoine, correspond au solde après prise en charge dans un premier temps de l'ADI de la personne décédée en premier, puis de la prise en charge de l'ADI de James BOND.

Les biens démembrés, c'est à dire ceux pour lesquels James BOND n'a plus que l'usufruit, ne sont pas comptabilisés dans l'actif net successoral.

	ACTIF	PASSIF	DEDUCTION	NET
Patrimoine immobilier	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Maison principale (RP abat. 20%)	325 000€	0€	65 000€	260 000€
Patrimoine financier	30 000€	0€	0€	30 000€
SCPI 1	30 000€	0€	0€	30 000€
	355 000€	0€	65 000€	290 000€

Contrats d'Assurance-Vie & PER exonérés

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur ou la banque s'engage, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital à une personne déterminée **lors du décès du souscripteur**. Cette transmission se fait à des conditions fiscales très avantageuses.

Les Plans d'Épargne Retraite ont un régime calqué sur celui de l'assurance vie si le décès du légataire intervient avant ses 70 ans.

En cas de décès de James BOND, les primes perçues par les bénéficiaires sur les contrats d'assurance-vie peuvent être soumises :

- **soit aux droits de succession** : sont imposables aux droits de succession les primes versées après 70 ans et supérieures à 30 500 € (contrats souscrits après le 20 novembre 1991). Pour apprécier ce seuil de 30 500 €, l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré doivent être pris en compte.
- **soit à un prélèvement de 20 %** sur la part recueillie par le bénéficiaire qui est supérieure à 152 500 € (Abattement apprécié par bénéficiaire, pour l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré). Le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS sont exonérés de ce prélèvement de 20 %. Ce prélèvement de 20 % n'est pas dû lorsqu'à la date de souscription du contrat, le souscripteur a son domicile fiscal hors de France.

Compte-tenu de l'âge de James BOND inférieur à 70 ans, les PER s'inscrivent dans le même régime que les contrats d'assurance-vie.

Aucun contrat d'assurance vie n'a été souscrit par James BOND

Réserve héréditaire, quotité disponible et dons réalisés

Principes et détermination

De manière générale, et pour un défunt résident français, il n'est pas possible de déshériter ses enfants ou son conjoint marié ou pacsé. C'est le principe de la **réserve héréditaire**, qui est la part de l'héritage dont le défunt ne peut disposer et qui ira donc obligatoirement à ses enfants et à son conjoint. Elle ne représente jamais la totalité de l'héritage du défunt.

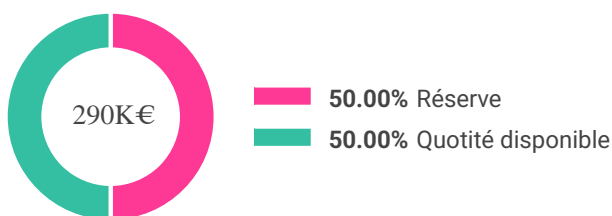
Pour James BOND, cette réserve est de 50% de l'actif net successoral, ce qui représente 145 000€.

La part du patrimoine restante et dont le défunt peut librement disposer, notamment dans le cadre d'un testament, s'appelle la **quotité disponible**. Le défunt peut donc avoir prévu dans un testament d'attribuer cette part à la personne de son choix (les petits-enfants, le conjoint survivant, un voisin, une association etc.).

La quotité disponible dépend donc du nombre d'héritiers réservataires et constitue donc ce qui pourra être transmis librement dans le cadre notamment d'un don ou d'un testament, soit **à date 145 000€**.

Réserve héréditaire pour James BOND

Actif net successoral ventilé	
Actif net total	290 000€
Réserve (50%)	145 000€
Quotité disponible (50%)	145 000€



Dons réalisés par James BOND depuis 2010

Aucun don n'a été réalisé par James BOND au cours des 15 dernières années.

Junior BOND : Calcul des droits

Dons reçus de James BOND

DONS REÇUS DEPUIS 2010

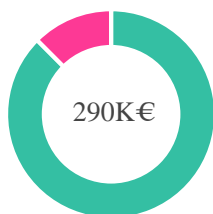
Aucun don réalisé au cours des 15 dernières années

L'exonération des droits porte sur un maximum par enfant de 100 000€ sur une période de 15 ans. En conséquence, la réserve d'exonération est de 100 000€.

Assiette fiscale et droits

	EXONÉRATION	FISCALISATION
Part de succession brute : 100%		290 000€
Dons avant le décès	0€	
Réserve d'exonération	100 000€	-100 000€
Montant soumis aux droits		190 000€
Droits hors frais de notaire		36 195€
Part de succession nette		253 805€

Ventilation de la succession nette et des droits



87.52% Succession nette

12.48% Droits

MODE DE COMMUNICATION & VALIDATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Il est fourni à nos clients une prestation de conseil sur un support papier. Le support électronique pourra être utilisé pendant la relation d'affaires pour l'envoi d'informations ou d'éléments liés aux investissements réalisés.

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la fiche d'information légale et avoir fourni des informations sincères et exactes.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Date et signature du
CLIENT

Date et signature du
CONJOINT

WIS PATRIMOINE

Wealth and Investment Solutions, 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

SAS au capital de 5.000 Euros.

Président : Eric Plasse

Conseil en Gestion de Patrimoine

Agrément Transactions immobilières : N° CPI 7501 2024 000 000 376 délivrée par la CCI Paris île-de-France

Conseil en Investissement Financier. N° ORIAS 25001431

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement, N° ORIAS 25001431

Intermédiaire en Assurance, N° ORIAS 25001431